

STATUTS de l'association sportive « APRAISEN »

1. Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Association pour une pratique raisonnée des sports en espaces naturels

2. But, objet

Cette association a pour but de promouvoir les sports Outdoor tels le trail, la randonnée, le VTT, le ski de fond ou le vélo de route. Ses membres participeront à la promotion de ces activités pour qu'elles soient pratiquées d'une manière responsable, en respectant et en entretenant les espaces naturels qui les accueillent. Ses membres participeront, à l'entretien et au balisage des sentiers ou des circuits qu'ils utilisent, à la création d'itinéraires et à la promotion des différents territoires traversés. L'association donne également la possibilité d'un accès à un hébergement situé en haute vallée d'Ariège, lieu privilégié pour la pratique de ces différentes activités. L'accès à l'hébergement est donné pour toute la durée de la cotisation (tarif et conditions de réservations convenus lors de l'assemblée générale annuelle)

3. Siège social

Le siège social est fixé à :

4 « tirole » Perles et Caslelet 09110

4. Durée

La durée de l'association est illimitée

5. Composition

L'association se compose d'un bureau avec président, trésorier et secrétaire, ainsi que des membres à jour de leurs cotisations.

6. Cotisations

Les cotisations annuelles de l'association sont de 20 euros (Tarif établi en assemblée générale ordinaire)

7. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit .

- d) Les motifs de radiations : non-respect des lieux traversés, en n'y ramassant pas ses déchets, en ne respectant pas la faune, la flore, les estives, les éleveurs, les acteurs locaux, les villages ou les hébergements mis à disposition.

8. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations

Le montant des nuitées sur l'hébergement de perles et Castelet: 15 euros (prix établi chaque année en assemblée générale)

Subventions éventuelles des départements, régions, acteurs locaux, pour la reconversion des territoires de montagne, l'encadrement des pratiques sportives de plein air dans le respect de la biodiversité et de l'entretien de l'espace naturel

9. Dépenses

Les dépenses de l'association serviront à la promotion de l'association via un site internet, l'entretien de la partie collective de l'hébergement mis à disposition (extincteurs, chauffage, eau, assurance) et le financement partiels de stages trail, VTT ou ski de fond.

10. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle se réunit une fois par an, avec une visio, les membres n'étant pas forcément de la même région. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

11. Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres (Président, trésorier, secrétaire), élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles s'ils le désirent.

Fait à Perles et Castelet, le 15 juillet 2024

Signature du président : BERRET Signature du trésorier : TERRAY signature du
secrétaire : COFFINEAU